



Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2020-099 R du 29/06/2020)

Le Maire de la Commune d'Embrun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20260113-2026_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

N° : 2026-002

Objet : Affaire MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-099 R du 29 juin 2020, déposée le 1er juillet 2020,

Considérant la complexité des dossiers de contentieux en cours,

DECIDE

Article 1 - Le Cabinet d'avocat CDMF - AVOCATS 7 place Firmin Gautier – CS 80476 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1, est retenu pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire COMMUNE D'EMBRUN / MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION FP21294-SF//PCO – EMBRUN/MAP

Article 2 - La rémunération du cabinet est arrêtée à :

Prestations	Montant HT	Taux TVA
Honoraires	1 500.00 €	20.00 %
Suivi du dossier depuis le 16-09-2025		
Réponse à la demande de pièces complémentaires – 15-09-2026		
Préparation audience de plaidoirie Marseille		
Audience Tribunal Administratif Marseille 22-12-2025		
Compte rendu afférent		
Frais de déplacement	244.74 €	20.00 %
Train AR depuis Valence TGV (36.00 € + 64.00 €) : 100.00 €		
Frais de parking à Valence : 8.10 €		
Frais kilométriques AR Valence TGV Grenoble : (81.60 km x 0.70 € x 2) = 114.24 €		
Frais péage AR Valence TGV Grenoble (11.20 € x2) : 22.40 €		
Timbre de plaidoirie	13.00 €	0.00 %
Total HT soumis à TVA	1 744.74 €	20.00 %
Total HT non soumis à TVA	13.00 €	
Total TVA 20.00 %	348.95 €	
Total TTC	2 106.69 €	

La dépense sera payée par prélèvement des crédits figurant au compte 62268 du budget communal 2026.

Article 3 - Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 - Conformément aux textes en vigueur, la présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 – Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun, le 13 janvier 2026
Le Maire Chantal EYMOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.